

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-65-AGT

Portant règlementation temporaire de la circulation

Route de Lézat

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise GIRAUDY, représentée par M. Frédéric SPRAUEL, de règlementer la circulation 25-27 route de Lézat à Pins-Justaret afin d'effectuer la dépose de deux panneaux publicitaires au 17 avenue de la Cépette.

ARRETE

Article 1^{er} :

Afin que l'entreprise GIRAUDY effectue la dépose de deux panneaux publicitaires 17 avenue de la Cépette, la circulation sera alternée par feux tricolores au niveau du **25-27 Route de Lézat le Jeudi 20 juin 2024 de 9h00 à 13h00.**

Article 2 :

La fourniture et la mise en place de la signalisation adéquate seront effectuées sous la responsabilité de l'entreprise chargée de la réalisation des travaux.

L'entreprise sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 18 Juin 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.